

Association pour la Communication Non-Violente

-

**Compte-Rendu de l'Assemblée Générale Extraordinaire
du 24 MARS 2013**

-

L'assemblée générale extraordinaire acte par vote démocratique la modification de l'article 1 des statuts de l'association.

Suffrages exprimés : 53 ; abstentions : 3 ; contre : 2 ; pour : 48.

Modification retenue, article 1 des statuts de l'association :

- *L'Association pour la Communication Non-Violente a pour intention de contribuer au changement social par le biais de la diffusion et de la valorisation de la CNV et par la formation à cette pratique fondée par Marshall B. Rosenberg.*
- *La CNV est source de changement social car elle aide les individus, dans les familles, les groupes, les organisations et les institutions, à communiquer harmonieusement en tout type de circonstance et à résoudre efficacement les conflits dans la paix.*

L'assemblée générale extraordinaire clôturée, est suivie de l'assemblée générale ordinaire.